

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

programmes

Question écrite n° 26324

### Texte de la question

Mme Pascale Crozon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la mise en place des nouveaux programmes à l'école primaire sur l'enseignement et la pratique musicale. La suppression des heures de cours du samedi matin, le recentrement sur les matières du « lire, écrire, compter » et l'introduction de l'histoire des arts dans les nouveaux programmes de l'école primaire risquent de relayer la pratique musicale, encadrée par les "dumistes", hors du cadre scolaire. Or, pour certains enfants, l'école apparaît comme l'unique lieu d'éveil et d'expérimentation d'activités artistiques et culturelles, qui permettent le développement de capacités d'écoute, de maîtrise de soi, d'invention et de création chez les élèves. Alors qu'une application trop stricte des nouveaux programmes irait à l'encontre d'une démocratisation culturelle et artistique essentielle à notre société, elle lui demande de veiller à ce que l'enseignement musical et la pratique d'un instrument conservent la place qui leur est due dans les écoles primaires.

#### Texte de la réponse

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale affirmée par le ministre depuis la rentrée 2008. L'enseignement de la musique prend toute sa place dans les programmes publiés au B.O n° 3 du 19 juin 2008. Dès la maternelle l'utilisation d'instruments favorisant la découverte de sonorités puis la maîtrise du rythme et du tempo est préconisée. À l'école élémentaire, la pratique musicale est réaffirmée. Grâce à des activités d'écoute, les élèves s'exercent à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Pratiques vocales et pratiques d'écoute contribuent à l'enseignement de l'histoire des arts. Le rôle des dumistes trouve sa cohérence dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école, qui décline les programmes, en lien avec celui élaboré par les structures locales (défini par la circulaire n° 2007-022 du 22-1-2007). Leur action figure dans les dispositifs énoncés en annexe 2 de la circulaire n° 2008-059 du 29-4-2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, le centrage sur les fondamentaux ne doit pas conduire à négliger les autres enseignements dont les pratiques artistiques, qui figurent explicitement dans les programmes de l'école et pour lesquels un horaire spécifique doit être dégagé en application de l'arrêté du 9 juin 2008.

#### Données clés

Auteur: Mme Pascale Crozon

Circonscription: Rhône (6e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 26324

Rubrique : Enseignement maternel et primaire Ministère interrogé : Éducation nationale Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 2008, page 5556 **Réponse publiée le :** 2 décembre 2008, page 10464